



La Balme de Sillingy, le 13 avril 2023

DECISION DU MAIRE N° 2023-039

Objet : Demande de subvention – CDAS 2023 – Requalification du centre-bourg

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De demander 275 000,00 €, soit 5,0 % du montant H.T. des dépenses d'investissement du projet de requalification du centre-bourg (5 479 629,80 € HT) au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2023.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 14/04/2023
De sa publication le 14/04/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.